



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 113^e session, Genève, 2025

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2026 et 2027

(9 juin 2025)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie consistant à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème qui figure, pour 2026, dans la colonne 3 du tableau de l'annexe I et, pour 2027, dans les colonnes 2 et 3 du tableau de l'annexe II du document ILC.113/Compte rendu n° 3A.